

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SEMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAINÉ à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-013-13040/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence - Révision allégée n°3 - Prescription et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation
39307

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence des communes en matière de plan local de l'urbanisme et documents en tenant lieu a été transférée le 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil de la Métropole envisage de prescrire la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme concerné dans le but d'adapter le parti d'aménagement sur le secteur de l'Arbois afin de structurer l'implantation de projets d'équipements en lien avec l'environnement, les énergies renouvelables et la gestion des déchets.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il convient de prescrire une procédure de révision dite « allégée ».

En effet, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, *« lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. »*.

Cette révision allégée est susceptible de réduire une protection édictée en raison des milieux naturels, notamment les espaces de biodiversité.

La révision allégée concerne plus précisément un secteur du plateau de l'Arbois qui se situe à l'Ouest de la gare TGV d'Aix-en-Provence en bordure de la RD9 reliant Aix-en-Provence à Vitrolles et dans une partie de la ZAC de la Gare.

Dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

1. Les objectifs de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence

L'un des objectifs principaux de la révision allégée est de poursuivre, à proximité du site majeur de la gare TGV d'Aix-en-Provence, les vocations déjà amorcées en développant un espace de projet spécifique en lien avec l'environnement, la gestion des déchets et les énergies renouvelables, participant aux enjeux d'attractivité et de performance environnementale du territoire.

Ce secteur accueille aujourd'hui quelques équipements et installations comme l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et l'aire accueil des gens du voyage sur la route du Jas de Maroc.

Depuis une dizaine d'années le secteur a fait l'objet de plusieurs évolutions :

- L'accessibilité de la Gare TGV a été renforcée avec le doublement de la RD9 et des navettes-bus interurbains toutes les 15 mn avec le centre-ville d'Aix-en-Provence.
- Le secteur a vu se développer des occupations illicites et de nombreux dépôts sauvages de déchets, de la RD9 à la route du Jas de Maroc, entraînant une dégradation du site.

Il est actuellement envisagé l'installation d'équipements correspondant à l'engagement du territoire vers son autonomie énergétique et le développement des énergies renouvelables, notamment par la valorisation matière des déchets faisant écho à la vocation de traitement des déchets liée à l'ISDND déjà implantée au nord du secteur.

Pour cela, la révision allégée n°3 a pour objectif d'adapter le parti d'aménagement sur ce secteur de l'Arbois, aujourd'hui classé au plan local d'urbanisme d'Aix-en-Provence en zone 1AU-DG pour ce qui concerne la ZAC du Domaine de la Gare, ainsi qu'en zone N et en plusieurs secteurs Ns.

Ces objectifs d'adaptation du parti d'aménagement impliquent de mettre en cohérence et de faire évoluer principalement les dispositions relatives aux risques naturels et à la biodiversité.

En matière de risques naturels, le massif de l'Arbois est notamment impacté par le risque feu de forêt. Il est classé au plan local d'urbanisme d'Aix-en-Provence dans un secteur de sensibilité moyenne à forte aux feux de forêt comportant des prescriptions réglementaires spécifiques (planche C du PLU). Parallèlement, un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts (PPRIF) est également en cours d'élaboration sur la commune.

Des évolutions relatives à la prévention du risque feu de forêt accompagneront, le cas échéant, le choix du nouveau parti d'aménagement.

En matière de biodiversité, le secteur de l'Arbois comporte des espaces de biodiversité identifiés par des zones naturelles d'intérêt écologique (ZNIEFF) et par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Le plan local d'urbanisme d'Aix-en-Provence protège certains de ces espaces sous forme de réservoir de biodiversité.

L'adaptation du parti d'aménagement dans ce secteur est l'occasion de réexaminer l'état des lieux en matière de biodiversité et d'actualiser, le cas échéant, les espaces de la trame verte du plan local d'urbanisme d'Aix-en-Provence.

Sur la base de ces objectifs, il est envisagé d'engager la prescription de cette révision allégée n°3 et de fixer les modalités la concertation préalable.

2. Les objectifs de la concertation

Les objectifs poursuivis par la concertation sont :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long du projet,
- Permettre au public de formuler ses observations.

3. La durée de la concertation

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les dates d'ouverture et de clôture de la phase de concertation seront portées à la connaissance du public :

- par voie d'affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie d'Aix-en-Provence,
- par voie de publication sur le registre numérique dédié accessible depuis le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (www.ampmetropole.fr),
- par voie de publication dans un journal au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

4. Les modalités de concertation

En application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, « *les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

Au regard des objectifs de la révision allégée n°3, sont définies les modalités de concertation avec le public :

- Le dossier des études en cours, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, sera mis à disposition du public pendant toute la durée de concertation :
 - Sous format papier : à l'accueil du service Urbanisme de la Mairie d'Aix-en-Provence situé 3 rue Loubet – Rez de Chaussée – 13100 AIX-EN-PROVENCE
 - Sous format numérique : sur le registre numérique dédié :
<https://www.registre-numerique.fr/concertation-aix-plu-ra3> accessible depuis le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence (www.ampmetropole.fr)
- Le public pourra formuler ses observations sur des registres mis à disposition :
 - Sous format papier disponible à l'accueil du service Urbanisme de la mairie d'Aix-en-Provence, 3 rue Loubet, rez-de-chaussée, 13100 Aix-en-Provence, aux horaires d'ouverture du service.
 - Sous format numérique dédié :
<https://www.registre-numerique.fr/concertation-aix-plu-ra3> accessible depuis le site Métropole Aix-Marseille-Provence (www.ampmetropole.fr)
 - Par mail à l'adresse dédiée :
concertation-aix-plu-ra3@mail.registre-numerique.fr

L'ensemble de ces supports de concertation seront à mis à disposition pendant toute la durée de la concertation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune d'Aix-en-Provence du 23 juillet 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune et ses évolutions en vigueur ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration avec la commune d'Aix-en-Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu d'engager une procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence pour permettre à proximité du site majeur de la gare TGV, le développement d'un espace spécifique en lien avec l'environnement et les énergies renouvelables, complémentaire au technopole de l'Arbois et participant aux enjeux d'attractivité, de performance environnementale du territoire.
- Que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie de révision sous la forme allégée.

Délibère

Article 1 :

Est prescrite la révision selon la procédure allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Sont fixés les objectifs de la révision allégée suivants :

- Permettre à proximité du site majeur de la gare TGV, le développement d'un espace spécifique en lien avec l'environnement et les énergies renouvelables, complémentaire au technopole de l'Arbois et participant aux enjeux d'attractivité, de performance environnementale du territoire.

Article 3 :

Sont définies les modalités de la concertation avec le public suivant :

- Rappel des objectifs de la concertation :
 - Donner un accès au public à une information claire tout au long du projet,
 - Permettre au public de formuler ses observations.
- La durée de la concertation :

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les dates d'ouverture et de clôture de la phase de concertation seront portées à la connaissance du public :

- par voie d'affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie d'Aix-en-Provence,
- par voie de publication sur le registre numérique dédié accessible depuis le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (www.ampmetropole.fr),
- par voie de publication dans un journal au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.
 - o Les modalités de la concertation :
- Le dossier des études en cours, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, sera mis à disposition du public pendant toute la durée de concertation :
 - o Sous format papier : à l'accueil du service Urbanisme de la Mairie d'Aix-en-Provence situé 3 rue Loubet – Rez de Chaussée – 13100 AIX-EN-PROVENCE
 - o Sous format numérique : sur le registre numérique dédié :
<https://www.registre-numerique.fr/concertation-aix-plu-ra3> accessible depuis le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence (www.ampmetropole.fr)
- Le public pourra formuler ses observations sur des registres mis à disposition :
 - o Sous format papier disponible au service accueil du Plan Local d'Urbanisme de la mairie d'Aix-en-Provence, 3 rue Loubet, rez-de-chaussée, 13100 Aix-en-Provence, aux horaires d'ouverture du service,
 - o Sous format numérique dédié :
<https://www.registre-numerique.fr/concertation-aix-plu-ra3> accessible depuis le site Métropole Aix-Marseille-Provence (www.ampmetropole.fr)
 - o Par mail à l'adresse dédiée :
concertation-aix-plu-ra3@mail.registre-numerique.fr

L'ensemble de ces supports de concertation seront à mis à disposition pendant toute la durée de la concertation.

Article 4 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie d'Aix-en-Provence.
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Article 5 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme du Pays d'Aix – Le Quartz – 42 Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence.
- En mairie d'Aix-en-Provence, à l'accueil du service Urbanisme de la mairie d'Aix-en-Provence, 3 rue Loubet, rez-de-chaussée, 13100 Aix-en-Provence.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT